

AVIS DE FUSION AUX ACTIONNAIRES DE

Nordea 1 – Unconstrained Bond Fund – USD Hedged et Nordea 1 – Flexible Credit Fund

Nous vous informons que le conseil d'administration de Nordea 1, SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de fusionner le compartiment Nordea 1 – Unconstrained Bond Fund – USD Hedged (le « **Fonds absorbé** ») avec le compartiment Nordea 1 – Flexible Credit Fund (le « **Fonds absorbant** ») (la « **Fusion** »).

Le Fonds absorbé et le Fonds absorbant sont désignés collectivement les « **Fonds** » ci-après, et Nordea 1, SICAV la « **Société** ».

La Fusion entrera en vigueur le 28 juin 2021 (la « **Date effective** »).

A la Date effective, les éléments d'actif et de passif du Fonds absorbé seront intégralement transférés vers le Fonds absorbant. Le Fonds absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date effective, sans passer par une procédure de liquidation.

Aucune action n'est requise de la part des actionnaires qui acceptent les changements proposés dans le présent avis.

Les actionnaires qui désapprouvent la Fusion sont en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais, au terme des processus de rachat et de conversion tels que détaillés dans le prospectus, à compter de la date du présent avis et jusqu'au 17 juin 2021 à 15 h 30 CET, tel que décrit plus en détail à la section 5 ci-dessous.

Le présent avis décrit les répercussions de la Fusion et doit être lu attentivement. **La Fusion peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires des Fonds de consulter leur conseiller professionnel habituel quant aux répercussions juridiques, financières et fiscales de la Fusion en vertu de la législation du pays dont ils ont la nationalité, où ils résident, sont domiciliés ou sont constitués.**

1. Motifs de la Fusion

- 1.1. Le Conseil d'administration s'attend à ce que la taille du Fonds absorbé diminue à un niveau tel qu'il s'avérerait impossible de poursuivre son exploitation de manière économiquement rentable, et il estime que les perspectives de croissance du Fonds absorbé sont limitées.
- 1.2. La Fusion permettra aux actionnaires de profiter d'un investissement dans un fonds dont les actifs sous gestion sont considérablement plus élevés et dont la stratégie à haut rendement mondiale affiche une bonne performance corrigée du risque depuis son lancement, et qui promeut par ailleurs des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **Investissements ESG** ») conformément à l'Article 8 du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »).
- 1.3. Le Conseil d'administration suggère par conséquent un ajustement de l'offre de fonds par le biais de la Fusion.

2. Impact attendu de la Fusion sur les actionnaires du Fonds absorbé

- 2.1. Dans le cadre de la Fusion, tous les éléments d'actif et de passif du Fonds absorbé seront transférés au Fonds absorbant et, à la Date effective, le Fonds absorbé cessera d'exister, sans passer par une procédure de liquidation.
- 2.2. La Fusion sera contraignante pour l'ensemble des actionnaires n'ayant pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions selon les conditions et dans les délais indiqués ci-dessous. A la Date effective, les actionnaires du Fonds absorbé n'ayant pas exercé ce droit au rachat ou à la conversion deviendront actionnaires du Fonds absorbant et recevront par conséquent des actions de la catégorie d'actions correspondante du Fonds absorbant, auxquelles s'appliquent les frais courants et les indicateurs synthétiques de risque/rendement indiqués à l'Annexe I ci-après.
- 2.3. Conformément à la section 6, la valeur nette d'inventaire par action du Fonds absorbé et la valeur nette d'inventaire par action du Fonds absorbant ne seront pas nécessairement identiques. C'est pourquoi, bien que la valeur globale de leurs participations reste la même, les actionnaires du Fonds absorbé pourront recevoir un nombre de nouvelles actions du Fonds absorbant différent de celui qu'ils détenaient dans le Fonds absorbé.
- 2.4. Veuillez vous référer à la section 4 pour de plus amples détails quant aux potentielles conséquences pour le portefeuille du Fonds absorbé.
- 2.5. Les principales similitudes et différences entre le Fonds absorbé et le Fonds absorbant sont décrites à l'Annexe II du présent avis. A noter que les deux Fonds sont très similaires en ce qui concerne, notamment :
 - l'exposition au marché mondial des titres à haut rendement ;
 - les stratégies d'investissement, qui visent à optimiser les rendements corrigés du risque en ajoutant davantage de composantes alpha et, par conséquent, en réduisant le risque global tout en conservant un profil de crédit avec une exposition importante au haut rendement ;
 - la durée de taux d'intérêt, qui est relativement courte (proche de 1 an) ;

- la période de détention des investissements, qui est de 5 ans ;
- les fonds suivent tous deux un indice de référence monétaire, preuve de leur biais en faveur du rendement total ;
- un indicateur synthétique de risque/rendement de 4 s'applique à toutes les catégories d'actions couvertes ainsi qu'à toutes les catégories d'actions non couvertes dans la devise de référence du Fonds absorbé ;
- les frais d'entrée, qui sont équivalents.

2.6. Les procédures de transaction, de souscription, de rachat, d'échange et de transfert d'actions ainsi que la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les Fonds, dans la mesure où ils font partie de la même structure à compartiments multiples.

2.7. Leurs principales différences sont les suivantes :

- Le Fonds absorbant promeut des investissements ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
- Le Fonds absorbé est plus exposé au marché américain, tandis que le Fonds absorbant est davantage axé sur l'Union européenne.
- La devise de référence du Fonds absorbant est l'EUR, tandis que celle du Fonds absorbé est l'USD, ce qui a un impact sur les devises des catégories d'actions vers lesquelles les actionnaires du Fonds absorbé seront transférés. Comme indiqué dans le tableau de l'Annexe I, les catégories d'actions émises dans la devise de référence du Compartiment absorbé (USD) seront fusionnées avec les catégories d'actions couvertes en USD du Compartiment absorbant. Les catégories d'actions couvertes en EUR du Compartiment absorbé seront fusionnées avec les catégories d'actions émises dans la devise de référence du Compartiment absorbant (EUR). Les autres catégories d'actions couvertes du Compartiment absorbé (en CHF, NOK et SEK) seront fusionnées avec les catégories d'actions couvertes correspondantes du Compartiment absorbant, mais seront dorénavant couvertes en EUR. Tel que détaillé à la section 5.3 ci-dessous, les actionnaires des Fonds peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions en actions d'une catégorie identique ou différente d'un autre fonds de la Société (non visé par la Fusion) sans frais, à compter de la date du présent avis et jusqu'au 17 juin 2021 à 15 h 30 CET.
- Comme indiqué dans le prospectus et le DICI, le Fonds absorbant peut investir jusqu'à 20% de ses actifs totaux dans des Obligations de type « contingent convertible » (« **CoCo** ») et des « collateralised debt obligations » (« **CDO** ») et des « collateralised loan obligations » (« **CLO** »), qui impliquent des risques de remboursement anticipé, d'extension de maturité et de liquidité.
- La Fusion entraînera un changement de gestionnaire par délégation pour les actionnaires du Fonds absorbé, dès lors que ce dernier est géré par *MacKay Shields LLC* et que le Fonds absorbant est géré par *Capital Four Management Fondsmæglerselskab A/S*.

3. Impact attendu de la Fusion sur les actionnaires du Fonds absorbant

3.1. A la réalisation de la Fusion, les actionnaires du Fonds absorbant continueront de détenir les mêmes actions et les droits afférents à ces actions ne seront pas modifiés. Celle-ci n'entraînera pas de modification des statuts ou du prospectus de la Société, ni des documents d'informations clés pour l'investisseur (les « **DICI** ») du Fonds absorbant.

3.2. A la réalisation de la Fusion, la valeur nette d'inventaire totale du Fonds absorbant augmentera à la suite du transfert des éléments d'actif et de passif du Fonds absorbé vers le Fonds absorbant.

4. Impact attendu sur le portefeuille

4.1. Les participations dans le Fonds absorbé seront vendues et le produit sera transféré au Fonds absorbant à la Date effective. La vente des actifs avant la Date effective est susceptible d'affecter le portefeuille et la performance du Fonds absorbé. Durant le mois précédant la Date effective, il se pourrait en effet que la conformité du Fonds absorbé vis-à-vis de son objectif d'investissement, de sa politique d'investissement et de ses restrictions d'investissement ne puisse être assurée.

4.2. Les liquidités qui seront transférées du Fonds absorbé vers le Fonds absorbant seront ensuite investies conformément à la politique d'investissement du Fonds absorbant. Aucun rééquilibrage du portefeuille du Fonds absorbant n'est prévu, ni avant ni après la Date effective. À la suite de la Fusion, le niveau de liquidités transférées au Fonds absorbant pourrait, à la Date effective ou durant les jours qui suivent, être supérieur à la limite de 20% fixée dans les restrictions d'investissement du Fonds absorbant.

5. Suspension des opérations

5.1. Les actions du Fonds absorbé peuvent être souscrites jusqu'au 17 juin 2021 avant 15 h 30 CET. Le 17 juin 2021, à partir de 15 h 30 CET, cette possibilité de souscrire des actions du Fonds absorbé sera suspendue.

5.2. Les actionnaires du Fonds absorbant ne seront nullement impactés par la suspension des souscriptions dans le Fonds absorbé.

5.3. Les actionnaires des Fonds peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions en actions d'une catégorie identique ou différente d'un autre fonds de la Société (non visé par la Fusion) sans frais, à compter de la date du présent avis et jusqu'au 17 juin 2021 à 15 h 30 CET. Le 17 juin 2021, à partir de 15 h 30 CET, cette possibilité de demander le rachat ou la conversion des actions du Fonds absorbé sans frais sera suspendue.

5.4. Pour un Fonds comme pour l'autre, le rachat ou la conversion des actions pourra faire l'objet de frais de transaction appliqués par les intermédiaires locaux, qui sont indépendants de la Société et de la société de gestion (la « **Société de gestion** »).

6. Valorisation et rapport d'échange

6.1. Le 25 juin 2021, la Société de gestion calculera la valeur nette d'inventaire pour chaque catégorie d'actions et déterminera le rapport d'échange.

6.2. Pour le calcul du rapport d'échange, les règles relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire, telles que définies dans les statuts et le prospectus de la Société, s'appliqueront à l'évaluation des éléments d'actif et de passif des Fonds.

6.3. Le nombre de nouvelles actions du Fonds absorbant à émettre en faveur de chaque actionnaire sera déterminé à l'aide du rapport d'échange calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions des Fonds. Les actions du Fonds absorbé seront ensuite annulées.

6.4. Le rapport d'échange sera calculé comme suit :

- La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du Fonds absorbé est divisée par la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie correspondante du Fonds absorbant.
- Les valeurs nettes d'inventaire par action du Fonds absorbé et du Fonds absorbant seront celles déterminées le jour ouvrable précédant la Date effective.

6.5. L'émission de nouvelles actions du Fonds absorbant en échange d'actions du Fonds absorbé sera exempte de toute charge.

6.6. Tout produit à recevoir par le Fonds absorbé sera inclus dans la dernière valeur nette d'inventaire calculée pour le Fonds absorbé et pris en compte dans la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées du Fonds absorbant après la Date effective.

6.7. Aucun paiement en espèces ne sera versé aux actionnaires en échange des actions.

7. Documents complémentaires

7.1. Nous invitons les actionnaires du Fonds absorbé à consulter le prospectus et les DICl correspondants du Fonds absorbant avant de prendre une quelconque décision en lien avec la Fusion. Le prospectus et les DICl (lorsqu'ils seront disponibles) peuvent être obtenus gratuitement sur le site nordea.lu et sur demande adressée au siège social de la Société.

7.2. Une copie du rapport du réviseur d'entreprises validant les critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et, le cas échéant, de passif, la méthode de calcul du rapport d'échange ainsi que le rapport d'échange peut être obtenue gratuitement sur demande adressée au siège social de la Société.

8. Coûts de la Fusion

La Société de gestion supportera l'ensemble des frais légaux, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la finalisation de la Fusion.

9. Fiscalité

Les actionnaires du Fonds absorbé et du Fonds absorbant sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal quant à l'impact de la Fusion envisagée sur leur situation fiscale.

10. Informations complémentaires

Pour toute question relative à la Fusion, nous invitons les actionnaires professionnels et institutionnels à contacter leur conseiller professionnel ou intermédiaire habituel, ou le service client local via le site nordea.lu ou l'adresse nordeafunds@nordea.com. Les actionnaires particuliers sont quant à eux invités à prendre contact avec leur conseiller financier habituel pour toute question concernant les modifications susmentionnées.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant d'investir.

Cordialement,
Au nom du Conseil d'administration
Le 17 mai 2021

Annexe I - Liste des codes ISIN concernés à la date de l'avis

Fonds absorbé				Fonds absorbant			
Catégorie d'actions	ISIN	Frais courants	INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE /RENDEMENT	Catégorie d'actions	ISIN	Frais courants	INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE /RENDEMENT
BP - EUR	LU0975281444	1,42%	6	BP - EUR	LU2124061800	1,52%	4
BP - USD	LU0975281527	1,42%	4	HB - USD	LU2338062347	1,52%	4
E - EUR	LU0975281014	2,16%	6	E - EUR	LU2124935623	2,27%	4
HB - CHF	LU0987095923	1,43%	4	HB - CHF	LU2330059754	1,52%	4
HB - EUR	LU0987096145	1,42%	4	BP - EUR	LU2124061800	1,52%	4
HB - SEK	LU0987096491	1,42%	4	HB - SEK	LU2124062014	1,52%	4
HBI - EUR	LU0987097200	0,87%	4	BI - EUR	LU2124061719	0,86%	4
HBI - NOK	LU0987097382	0,86%	4	HBI - NOK	LU2330059838	0,86%	4
E - USD	LU0975281105	2,16%	4	HE - USD	LU2338062420	2,27%	4
X - USD	LU0975281790	Sous réserve d'un accord écrit individuel*	4	HX - USD	A lancer*	Sous réserve d'un accord écrit individuel*	4

* Conformément aux exigences indiquées dans le prospectus.

Annexe II - Caractéristiques principales du Fonds absorbé et du Fonds absorbant

Fonds absorbé	Fonds absorbant
<p>Objectif L'objectif du Fonds absorbé est de faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.</p>	<p>Objectif L'objectif du Fonds absorbant est de faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.</p>
<p>Politique d'investissement Le Fonds absorbé investit principalement à l'échelle mondiale, dans une large gamme d'obligations.</p> <p>Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance émis par des sociétés et des pouvoirs publics. Le fonds investit au moins 50% de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en USD, ou émis aux Etats-Unis d'Amérique, ou émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis d'Amérique.</p> <p>Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> des titres adossés à des actifs (ABS) ayant été émis, garantis ou couverts par un nantissement garanti par un gouvernement ou l'une de ses agences (y compris leurs organismes et sociétés parrainées), incluant les MBS commerciaux et d'agences gouvernementales, ou les titres adossés à des créances hypothécaires <p>(MBS) d'émetteurs privés, garantis par des hypothèques non conformes et notés au moins B-/B3 ou notation équivalente : 50%</p> <p>Le fonds peut investir dans des titres de toutes qualités de crédit, y compris dans des titres non notés.</p> <p>La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais</p>	<p>Politique d'investissement Le Fonds absorbant investit principalement à l'échelle mondiale, dans une large gamme d'obligations et de titres de créance.</p> <p>Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance émis par des sociétés et des pouvoirs publics. Le fonds investit au moins la moitié de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en EUR. Le fonds peut investir dans des obligations convertibles, des obligations de type « contingent convertible », ainsi que dans des swaps et autres instruments dérivés, y compris des swaps et autres instruments dérivés fondés sur des indices de prêts éligibles aux OPCVM.</p> <p>Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> des titres adossés à des actifs (ABS), y compris des CDO (« collateralised debt obligations ») et des CLO (« collateralised loan obligations ») : 20% des obligations de type « contingent convertible » : 20% <p>Le fonds peut investir dans des titres de toutes qualités de crédit, y compris dans des titres non notés.</p> <p>La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.</p>

Fonds absorbé	Fonds absorbant
<p>d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.</p> <p>Informations relatives au SFDR Le fonds applique des précautions ESG de base (applicables à tous les fonds), conformément à l'Article 6 du SFDR. Les précautions ESG se composent d'un filtrage et de listes d'exclusion répondant à certaines normes. Elles sont appliquées à l'ensemble de la gamme de produits pour garantir que le portefeuille respecte un standard minimum, indépendamment des ambitions individuelles en matière d'ESG des portefeuilles. Voir « Précautions ESG de base applicables à tous les fonds » à la section « Politique d'investissement responsable » du prospectus.</p> <p>Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles. Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du fonds. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du fonds, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.</p> <p>Voir la section « Intégration des risques de durabilité » du prospectus, applicable à tous les fonds.</p>	<p>Informations relatives au SFDR Le fonds applique des précautions ESG de base (applicables à tous les fonds), conformément à l'Article 6 du SFDR, et promeut des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du SFDR.</p> <p>Les précautions ESG se composent d'un filtrage et de listes d'exclusion répondant à certaines normes. Elles sont appliquées à l'ensemble de la gamme de produits pour garantir que le portefeuille respecte un standard minimum, indépendamment des ambitions individuelles en matière d'ESG des portefeuilles. Voir « Précautions ESG de base applicables à tous les fonds » à la section « Politique d'investissement responsable » du prospectus.</p> <p>Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM. Des filtres d'exclusion optimisés sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement et/ou à la société au sens large, y compris les sociétés des secteurs du tabac et des combustibles fossiles.</p> <p>La stratégie ESG du fonds garantit que les filtres d'exclusion appliqués sont reflétés dans l'univers d'investissement. La Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Elle exclut les sociétés qui sont impliquées au-delà de ces seuils si elles ne disposent pas d'une stratégie de transition documentée qui soit conforme à l'accord de Paris. Les limitations inhérentes à l'univers d'investissement en raison de la stratégie sont surveillées et contrôlées de façon régulière.</p>

Fonds absorbé	Fonds absorbant
	<p>Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles. Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du fonds. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du fonds, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.</p> <p>Voir la section « Intégration des risques de durabilité » du prospectus, applicable à tous les fonds.</p>
<p>Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cherche à tirer parti des opportunités de marché dans l'ensemble des sous-secteurs obligataires.</p>	<p>Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.</p>
<p>Indice de référence Indice ICE BofA 0-3 Month US Treasury Bill. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.</p>	<p>Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.</p>
<p>Instruments dérivés et techniques Le Fonds absorbé peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values.</p>	<p>Instruments dérivés et techniques Le Fonds absorbant peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values.</p>

Fonds absorbé	Fonds absorbant
<p>Adéquation Le Fonds absorbé convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.</p> <p>Profil de l'investisseur Investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans. Le fonds peut attirer les investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recherchent un accroissement de leur investissement avec un risque de change minimisé dans la devise de référence • souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés internationaux 	<p>Adéquation Le Fonds absorbant convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.</p> <p>Profil de l'investisseur Investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans. Le Fonds absorbant peut attirer les investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recherchent un accroissement de leur investissement • souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés
<p>Considérations relatives aux risques Veuillez lire attentivement la section « Descriptions des risques » du Prospectus préalablement à tout investissement dans le Fonds absorbé, en portant une attention particulière aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crédit • Instruments dérivés • Couverture • Taux d'intérêt • Effet de levier • Remboursement anticipé et extension de maturité <p>Indicateur synthétique de risque/rendement : Voir Annexe I ci-dessus.</p>	<p>Considérations relatives aux risques Veuillez lire attentivement la section « Descriptions des risques » du Prospectus préalablement à tout investissement dans le Fonds absorbant, en portant une attention particulière aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ABS/MBS • CDO/CLO • Obligations « CoCo » • Titres convertibles • Crédit • Instruments dérivés • Taux d'intérêt • Effet de levier • Remboursement anticipé et extension de maturité <p>Indicateur synthétique de risque/rendement : Voir Annexe I ci-dessus.</p>
<p>Calcul de l'exposition globale : VaR absolue</p>	<p>Calcul de l'exposition globale : VaR absolue</p>
<p>Gestionnaire : Nordea Investment Management AB.</p>	<p>Gestionnaire : Nordea Investment Management AB.</p>
<p>Gestionnaire par délégation : MacKay Shields LLC</p>	<p>Gestionnaire par délégation : Capital Four Management Fondsmæglersekskab A/S</p>
<p>Devise de référence : USD</p>	<p>Devise de référence : EUR</p>
<p>Commissions à charge du Fonds absorbé Le Fonds absorbé supportera les commissions suivantes :</p> <p>Commission de gestion</p>	<p>Commissions à charge du Fonds absorbant Le Fonds absorbant supportera les commissions suivantes :</p> <p>Commission de gestion</p>

Fonds absorbé	Fonds absorbant
<p>Le Fonds absorbé verse chaque année à la Société de gestion une commission de gestion prélevée sur ses actifs et s'élevant à 0,650% pour les catégories d'actions I et à 1,100% pour les catégories d'actions P et E. Les commissions de gestion dues au titre des catégories d'actions X ne sont pas prélevées sur le fonds mais payées par les investisseurs dans ce type d'actions.</p> <p>Commission de surperformance Néant.</p> <p>Charges opérationnelles Tel qu'indiqué dans le prospectus, ces frais se composent d'une commission pour l'administration du fonds (qui inclut les commissions facturées par et les charges payables aux plateformes de fonds, le cas échéant), des frais de conservation (frais liés à la garde des actifs, à l'administration et aux transactions), des frais de fiducie et de la taxe d'abonnement.</p> <p>Commission de distribution Cette commission est payée à la Société de gestion et transmise en principe au distributeur ou à l'intermédiaire local. Cette commission n'est prélevée qu'au titre des actions E et s'élève à 0,75% par an.</p> <p>Frais d'entrée et de sortie Frais d'entrée : 3% maximum pour les catégories d'actions P. Aucun(e)(s) pour les catégories d'actions E, I et X. Frais de sortie : Aucun(e)(s)</p> <p>Frais courants Veuillez vous reporter à l'Annexe I ci-dessus.</p>	<p>Le Fonds absorbant verse chaque année à la Société de gestion une commission de gestion prélevée sur ses actifs et s'élevant à 0,650% pour les catégories d'actions I et à 1,200% pour les catégories d'actions P et E.</p> <p>Les commissions de gestion dues au titre des catégories d'actions X ne sont pas prélevées sur le fonds mais payées par les investisseurs dans ce type d'actions.</p> <p>N.B. : les informations relatives aux commissions de gestion applicables aux catégories d'actions I, P et E seront mises à jour dans le prospectus à la prochaine occasion.</p> <p>Commission de surperformance Néant.</p> <p>Charges opérationnelles Tel qu'indiqué dans le prospectus, ces frais se composent d'une commission pour l'administration du fonds (qui inclut les commissions facturées par et les charges payables aux plateformes de fonds, le cas échéant), des frais de conservation (frais liés à la garde des actifs, à l'administration et aux transactions), des frais de fiducie et de la taxe d'abonnement.</p> <p>Commission de distribution Cette commission est payée à la Société de gestion et transmise en principe au distributeur ou à l'intermédiaire local. Cette commission n'est prélevée qu'au titre des actions E et s'élève à 0,75% par an.</p> <p>Frais d'entrée et de sortie Frais d'entrée : 3% maximum pour les catégories d'actions P. Aucun(e)(s) pour les catégories d'actions E, I et X. Frais de sortie : Aucun(e)(s)</p> <p>Frais courants Veuillez vous reporter à l'Annexe I ci-dessus.</p>